

DECRET N°74-170 du 13 juin 1974

portant nomination des Secrétaires
Généraux dans les six Provinces de
la République.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le Décret n°72-279 du 26 Octobre 1972 portant formation
du Gouvernement et les décrets qui l'ont modifié ;
VU le Décret n°72-290 du 9 Novembre 1972 déterminant les
services rattachés à la Présidence de la République et
fixant les attributions des Membres du Gouvernement et
le Décret n°73-17 du 19 Janvier 1973 qui l'a complété ;
VU la Loi 65-20 du 23 Juin 1965 fixant les règles relatives
à l'organisation générale de l'Administration Publique ;
VU l'Ordonnance n°74-7 du 13 Février 1974 portant réorganisa-
tion de l'Administration Territoriale ;
VU le Décret n°74-26 du 13 Février fixant les attributions
et les prérogatives des Préfets de Province et des Chefs
de Districts et déterminant les services directement
placés sous leur autorité ;
VU le Décret n°41/PC-SGG du 16 Avril 1964 fixant la liste
des emplois en charges pour lesquels la nomination est
laissée à la discrétion du Gouvernement et le Décret
n°70-122/CP-SGG du 5 Juin 1970 qui l'a complété ;
VU le Décret n°74-63 du 8 Mars portant nomination de Chefs
de Districts ;
SUR proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRET :

Article 1er..- M. AQUEBUBURU Richard, Administrateur Civil, est nommé
Secrétaire Général de la Province de L'Ouémé.

Article 2..- M. QUENUM Marius, Administrateur Civil, est nommé Secré-
taire Général de la Province de l'Atlantique.

Article 3..- M. ADJANOOUN Germain, Administrateur Civil, est nommé
Secrétaire Général de la Province du Mono.

Article 4..- M. ADOGBO-MEDAGBE Désiré, Administrateur Civil, est nom-
mé Secrétaire Général de la Province du Zou.

Article 5..- M. GOGAN Mathias, Administrateur Civil, est nommé Secré-
taire Général de la Province du Borgou.

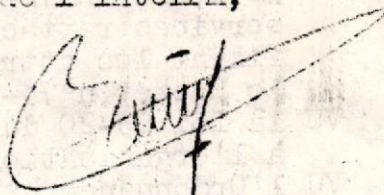
Article 6..- M. IDJIDINA Lambert Administrateur Civil, est nommé
Secrétaire Général de la Province de l'Atacora.

- 2 -

Article 7.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment l'article 3 du Décret N°74-59 du 8 mars 1974 portant nomination à la Direction Générale des Affaires Intérieures et les articles 30 et 35 du décret N°74-63 du 8 mars 1974 portant nomination de chefs de district, aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés et sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 13 juin 1974

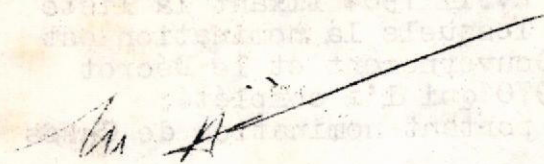
Pour le Président de la République, Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement absent, le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice et de la Législation, chargé de l'intérim,



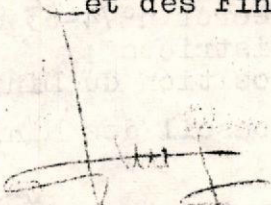
Lieutenant-Colonel Bartholémy OHOUENS

Le Ministre de l'Intérieur
et de la Sécurité,

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Capitaine Michel ATKPE.



Capitaine Janvier ASSOGBA.

Ampliations : PR 5 - SGG 5 - MIS/EGAI 20 - CS 6 - Gde Chanc-IAA 2 - DCCT-
DN 2 - Ministères 11 - DB-DSDV-CF-IGF-DI-Trésor 6 - DEP-DAGJL-Stat. 6-
DFP-S/Dtions 6 - Provinces 6 - Districts 40 - Intéressés 6 - CNR 4 - SPD 2-
JORD 1 - IGF-CNI 2.-